

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DES HAUTS DU PERCHE SEANCE du 14 DECEMBRE 2022**

Nombre en exercice : 31  
Nombre de présents : 23  
Nombre de votants : 28

Convocation du 6.12.2022  
Affichage du 6.12.2022

L'an deux mille vingt-deux, le quatorze décembre, s'est réuni le conseil communautaire des Hauts du Perche à la salle Georges Brassens à Tourouvre suite à la convocation du 6.12.2022, affichée le 6 décembre 2022.

Etaient présents : M ANQUETIL Dominique, M BAILLIF Christian, M BLOTTIERE Philippe, M BOUTTIER Jean-Jacques, Mme BRAULT Roselyne, M COUDRAY Pascal, M Du LAC Jean-Vincent, Mme ENCELIN Elyane, Mme FEUGUEUR Stéphanie, M GUILLET Denis, M GUYOT Philippe, M HOULLE Pascal, M JUSZEZAK Jean-Claude, Mme LALAOUNIS Danièle, Mme LEROY Céline, M LE SECQ Emmanuel, M MICHEL-FLANDIN Patrice, M NAEI Jean-Marc, M ORY Gilles, M POIRIER Franck, Mme POULLAIN Francine, Mme RADIGUET Angéline, M VIANDER Marcel.

Etaient absents-excuses : Mme BERGER Frédérique (donne pouvoir à Mme LEROY Céline), M DESCHAMPS Michel, Mme DJENNADI-MENEGHINI Virginie (donne pouvoir à Mme POULLAIN Francine), M DUGUET Christian, Mme EDOU Bernadette, M GUEUGNON Jean-Edouard (donne pouvoir à M MICHEL-FLANDIN Patrice), Mme REVET Evelyne (donne pouvoir à M LE SECQ Emmanuel), Mme SAUVANEIX Alexandra (donne pouvoir à M Du LAC Jean-Vincent).

Assistait également : M. GRANGE Denis DGS, M. BRAMOULLE Bernard.

Monsieur Pascal COUDRAY est désigné secrétaire de séance.

**DELIBERATION N° 2022.12.194  
DM 3 BUDGET OT (CHAP. 012)**

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu le vote du Budget OT 2022
- Considérant la nécessité de réajuster les crédits budgétaires

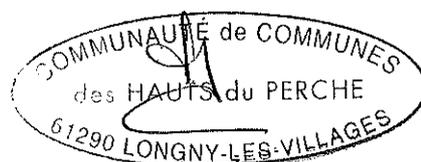
Le Président présente en séance les ajustements budgétaires à réaliser, afin de tenir compte des dépenses en fonctionnement et des besoins de financement correspondants. Les élus communautaires sont invités à examiner la proposition de décision modificative n°3/2022 telle que transmise avec les documents préparatoire à ce conseil.

**Le Conseil communautaire, après en avoir délibéré, approuve à l'unanimité la décision modificative n°3/2022 du budget principal telle que présentée. Cette décision sera annexée à la présente délibération.**

*Pour extrait certifié conforme*

**Le Président,  
Emmanuel LE SECQ**

*Certifié exécutoire après réception en sous-préfecture, le  
Et publication du*



CDC DES HAUTS DU PERCHE

Code INSEE

OFFICES TOURISME

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU Conseil Communautaire

DM 3

Désignation	Dépenses (1)		Recettes (1)	
	Diminution de crédits	Augmentation de crédits	Diminution de crédits	Augmentation de crédits
<b>FONCTIONNEMENT</b>				
D-6217 : Personnel affecté par la commune membre du GFP	0,00 €	1 500,00 €	0,00 €	0,00 €
<b>TOTAL D 012 : Charges de personnel et frais assimilés</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>
R-731721 : Taxe de séjour	0,00 €	0,00 €	0,00 €	1 500,00 €
<b>TOTAL R 731 : Fiscalité locale</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total FONCTIONNEMENT</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>	<b>0,00 €</b>	<b>1 500,00 €</b>
<b>Total Général</b>		<b>1 500,00 €</b>		<b>1 500,00 €</b>

Longny les Villages, le 15 décembre 2022,  
Le Président,

  
 COMMUNAUTÉ de COMMUNES  
 des HAUTS du PERCHE  
 61290 LONGNY-LES-VILLAGES  
 Emmanuel LE SECQ.